



Choisystrasse 1
Case postale 8124
CH-3001 Berne
PC 30-1480-9
Tél. 031 388 36 36
Fax 031 388 36 35
info@sbk-asi.ch
www.sbk-asi.ch

Outil n° 3

Suggestions pour la mise en œuvre et le travail ciblé avec le guide

Différentes possibilités s'offrent à vous pour optimiser la portée du guide :

- **Un moment-clé est celui de la distribution** du guide à vos collaboratrices et collaborateurs. Il est vraiment important que votre personnel en prenne connaissance et que celui-ci ne disparaisse pas sous une montagne de paperasse. Vous pouvez, par exemple, le joindre au décompte de salaire avec la lettre d'accompagnement (outil n° 1). Ou vous pouvez inviter vos responsables d'équipe à présenter et à distribuer le guide lors d'une séance et, une à deux semaines plus tard, tenir une discussion consacrée à ce sujet avec tout le personnel.
- Il apparaît que de grands hôpitaux suisses ont, après la parution de la première édition, invité des départements entiers à participer à **des ateliers avec des experts externes**, qui ont thématiqué le harcèlement sexuel par les clients et présenté le guide. Il n'a même pas été nécessaire de rendre ces séances obligatoires, car presque tout le personnel voulait y participer, tant le besoin de parler de ces questions et de trouver de bonnes solutions était grand. Des ateliers ciblés sont également judicieux au sein de petites équipes, par exemple avec le personnel assistant ou avec certains groupes à risques comme les personnes soignant des malades atteints de démence. Vous trouverez les coordonnées des experts qui organisent de tels ateliers dans la fiche « outil n° 5 ».
- Vous pouvez également désigner **une ou plusieurs personnes de votre institution**, qui sont sensibilisées et formées dans ce domaine et vers qui vos collaboratrices et collaborateurs peuvent se tourner pour poser leurs questions et soumettre leurs problèmes. Pour la formation continue des personnes de contact et de confiance, vous trouverez des adresses sur le site internet du BFEG www.harcelementsexuel.ch.
- En tant qu'employeur, vous êtes légalement tenu non seulement d'aborder le thème du harcèlement par des clients, mais aussi de garantir **de manière générale la prévention contre le harcèlement sexuel**, et cela, de manière adaptée à la taille de votre entreprise. Vous pouvez associer les deux objectifs et saisir cette excellente occasion d'engager vos efforts de prévention et de vous assurer du niveau d'information au sein de votre personnel (surtout des nouveaux !) et des responsables. Vous trouverez des conseils sur des mesures de prévention judicieuses ainsi que les coordonnées de spécialistes sur le site internet www.harcelementsexuel.ch.
- Certaines institutions **déposent le guide dans des zones ouvertes à la clientèle**, pour faire passer le message aux patientes et patients : nous attendons un comportement respectueux à l'égard de notre personnel.
- Beaucoup d'institutions comptent des collaboratrices/collaborateurs qui maîtrisent mal **la langue française**. Il serait faux de penser que cela les protège contre le harcèlement sexuel, bien au contraire. Nous avons clairement établi dans le guide que, par exemple, les collaboratrices du service d'entretien sont également très exposées. Vous pouvez réunir toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui parlent la même langue et leur présenter, avec le soutien d'une traduction et avec l'aide des dessins humoristiques du guide, ce qu'elles ne doivent en aucun cas tolérer.
- Vous trouverez d'autres suggestions **dans le guide** lui-même (chapitres 12 à 14).